



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil municipal légalement convoqué, le 18 novembre 2016, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire

Madame DIRRINGER, Monsieur RAPTI, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Madame COURTOIS, Monsieur STHOREZ, Maires-Adjoints.

Madame BARBIER, Monsieur OREAL, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Madame BONNIN, Madame CORNU (à partir du point n°3), Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL, Monsieur SECK (jusqu'au point n°3), Monsieur DUPRÉ (jusqu'au point n°3), Madame REILHE (jusqu'au point n°3), Monsieur GROUZELLE (jusqu'au point n°3), Mme BOUDEVILLAIN (jusqu'au point 3), Monsieur HAEMMERLÉ (jusqu'au point n°3), Monsieur PUPPO (jusqu'au point n°3), Madame BORDUY (jusqu'au point n°3), Monsieur BETAILLE (jusqu'au point n°3), Madame LEMEUNIER (jusqu'au point n°3), Monsieur AUDHÉON, Monsieur DJEBARA (jusqu'au point n°3), Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame ROSSETTO, pouvoir à Madame DIRRINGER

Monsieur DRIESCH, pouvoir à Monsieur RAPTI

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Madame VIALATOUX, pouvoir à Madame COURTOIS

Madame TROUVILLE, pouvoir à Monsieur CARVALHO

Madame CORNU, pouvoir à Monsieur OREAL (jusqu'au point n°3)

ETAIENT ABSENTS

Monsieur SECK (à la désignation du secrétaire de séance puis à partir du point n°3)

Monsieur DUPRE (à partir du point n°3)

Madame REILHE (à partir du point n°3)

Madame BOUDEVILLAIN (à partir du point n°3)

Monsieur GROUZELLE (à partir du point n°3)

Monsieur HAEMMERLE (à partir du point n°3)

Monsieur PUPPO (à partir du point n°3)

Madame BORDUY (à partir du point n°3)

Monsieur BETAILLE (à partir du point n°3)

Madame LEMEUNIER (à partir du point n°3)

Monsieur DJEBARA (à partir du point n°3)

◆◆◆

Secrétaire de Séance :

Madame Eliane BARBIER a été désignée secrétaire de séance, à la **MAJORITE**, par :

31 voix POUR

1 ABSTENTION (M. DJEBARA)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 3 octobre 2016 est approuvé à la **MAJORITE**, par :

21 voix POUR

10 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DUPRE, M. SECK)

2 ABSTENTIONS (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

2. Révision du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la nouvelle architecture financière qui lie les communes au Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est versé par chaque commune au Territoire. Ce mécanisme doit garantir un niveau de financement identique pour chaque niveau de collectivité. Son montant provisoire de 5 913 825€ a été communiqué à la Ville en avril 2016. Ce montant doit cependant être révisé pour intégrer la valorisation financière des compétences exercées de plein droit par le Territoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le FCCT peut être révisé, après avis de la CLECT, par délibérations concordantes du Conseil territorial et du Conseil municipal, et cette révision ne peut dépasser le plafond de 15 % prévu par la loi.

Réunie le 22 juin 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT), a adopté à l'unanimité une première révision du FCCT, au titre de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU).

Cette disposition a été présentée à la commission « Finances – Marchés » le 24 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, par :

21 voix POUR

8 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DUPRE, M. SECK)

2 ABSTENTIONS (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

APPROUVE la révision comme suit du montant de la dotation individuelle provisoire 2016 de la Ville, à la suite de l'évaluation de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » :

En Euros	FCCT Provisoire	Révision PLU	FCCT après révision PLU
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	5 913 825	31 246	5 945 071

DIT que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

3. Adhésion au Sigeif de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Rapporteur : Monsieur DELLA-MUSSIA, Conseiller municipal

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) souhaite poursuivre l'action engagée précédemment par la Communauté d'Agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et participer sur son territoire à la production d'énergies renouvelables, directement ou en soutien des initiatives de ses communes membres.

Aussi envisage-t-il en particulier d'équiper en panneaux solaires photovoltaïques le Palais des Sports Robert Charpentier à Issy-les-Moulineaux et deux gymnases du complexe sportif Marcel Bec à Meudon.

Dans cette perspective, GPSO a donc sollicité l'appui du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) dont les statuts comportent désormais la compétence « développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique ».

***** Suspension de séance demandée par Monsieur DUPRE *****

A l'issue de la suspension de séance onze Conseillers municipaux (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA) décident de quitter la séance. Après avoir constaté que le quorum exigé est réuni suite à l'arrivée de Madame CORNU, la séance est ouverte aux débats et débute à nouveau par l'appel des conseillers et la désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Eliane BARBIER a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

***** Reprise des débats *****

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

4. Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

Rapporteur : Madame Christine COURTOIS, Maire-adjoint

Adhésion au SIFUREP

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire sur le territoire des collectivités adhérentes.

Il exerce ces missions avec le souci de répondre aux besoins de familles endeuillées et des communes.

Il accompagne les collectivités et conseille leurs services dans l'application de la réglementation funéraire.

Le syndicat propose des tarifs négociés avec les Pompes Funèbres Générales (marché attribué le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

ADHERE au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence «service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires».

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Désignation des représentants au SIFUREP

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville au sein du Comité Syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, Monsieur AUDHEON ne prend pas part au vote,

DESIGNE Madame Christine COURTOIS en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Didier STHOREZ en qualité de délégué suppléant pour représenter la Ville au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

***** Suspension de séance demandée par Monsieur STHOREZ *****

Après avoir constaté que le quorum exigé est réuni, la séance est ouverte aux débats et débute à nouveau par l'appel des conseillers et la désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Eliane BARBIER a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

***** Reprise des débats *****

5. Théâtre Roger Lafaille

Rapporteur : Monsieur POUJOL, Maire-adjoint

Tarif d'accès aux spectacles du Théâtre Roger Lafaille pour les adhérents de l'Espace Socio Culturel

Afin de faciliter l'accès aux différents spectacles aux adhérents de l'Espace Socio Culturel, il est proposé d'accorder un tarif réduit dès lors que la participation s'inscrit dans le cadre d'une action mise en œuvre par l'Espace Socio Culturel.

Cette proposition a été présentée à la commission « Services à la Population – Sécurité, Culture, Jeunesse, Seniors, Santé, Sport, Associations » le 24 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **UNANIMITE**, Monsieur AUDHEON s'étant abstenu,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs d'accès aux spectacles, dans le cadre des actions culturelles proposées par l'Espace Socio Culturel :

- 10 € pour les spectacles affichés : Tarif Plein / Tarif Réduit / Demi-Tarif,
- 5 € pour les spectacles affichés : Tarif Unique.

DIT que la participation financière d'accès aux spectacles ainsi définie, fera l'objet d'une billetterie,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Partenariat avec l'association « Cultures du Cœur »

Cultures du Cœur est une association ayant pour vocation de lutter contre l'exclusion en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de toutes personnes qui en seraient exclues, accompagnées par une structure sociale, éducative ou médicale.

La Ville se propose, par l'intermédiaire de son Théâtre Roger Lafaille, de s'inscrire en tant que partenaire – structure culturelle – pour accueillir et ouvrir ses portes aux personnes en situation de précarité, en proposant des invitations aux spectacles programmés au cours de la saison.

Ces dispositions ont été présentées à la commission « Services à la Population – Sécurité, Culture, Jeunesse, Seniors, Santé, Sport, Associations » le 24 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **UNANIMITE**,

DECIDE de mettre en place un partenariat avec Cultures du Cœur, permettant à des publics accompagnés de relais sociaux de profiter d'accès privilégiés à la culture, notamment en proposant des invitations aux spectacles et événements du Théâtre Roger Lafaille,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du partenariat avec Cultures du Cœur qui débutera le 1^{er} janvier 2017,

6. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

• Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat s'instaure entre les membres du Conseil municipal. Ce débat constitue le stade préliminaire au vote du Budget Primitif qui interviendra lors d'une prochaine réunion publique du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017.

• Communication du rapport annuel sur la dette

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014 d'évoquer, lors du Débat d'Orientation Budgétaire les évolutions et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Ce rapport sera donc présenté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur l'endettement de la commune à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

7. Décisions municipales

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n° 2016/48 du 18 juillet 2016

Modification de la régie de recettes du Théâtre Roger Lafaille

Décision municipale n° 2016/49 du 22 juillet 2016

Participation des employés de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Chennevières-sur-Marne aux activités sociolinguistiques de l'Espace Socioculturel - Année 2016-2017 - Convention de partenariat avec l'ESAT de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n° 2016/50 du 22 juillet 2016

Service Education Enfance Jeunesse - Convention avec le centre technique et sportif de Tir à l'Arc - Juillet 2016

Décision municipale n° 2016/51 du 22 juillet 2016

Service Education Enfance Jeunesse - Convention avec le centre technique et sportif de Tir à l'Arc - Août 2016

Décision municipale n° 2016/52 du 25 juillet 2016

Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AR n°129 pour 248m² (emprise partielle) sise "Derrière la Maillarde Sud" et AR n°300 (emprise partielle) pour 15100m² sise "Les Noues"

Décision municipale n° 2016/53 du 26 août 2016

Nomination de nouveaux régisseurs pour la régie de recettes « Location de salles »

Décision municipale n° 2016/54 du 31 août 2016

Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AR n°129 pour 248 m² (emprise partielle) sise « Derrière La Maillarde Sud » et AR n°300 (emprise partielle) pour 15 100 m² sise « Les Noues »

Décision municipale n° 2016/55 du 1^{er} septembre 2016

Médiathèque - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et l'intégration des personnes en situation handicap dans la vie culturelle

Décision municipale n° 2016/56 du 1^{er} septembre 2016

Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Canavéroise Loisirs Activités Informations - « A.C.L.A.I. »

Décision municipale n° 2016/57 du 1^{er} septembre 2016

Convention de mise à disposition de locaux avec le comité de jumelage

Décision municipale n° 2016/58 du 5 septembre 2016

Mise en place d'ateliers "Arts plastiques" - Convention entre Monsieur Maxime COHEN et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2016/59 du 6 septembre 2016

Bail de location - 90 rue Aristide Briand - Centre Omnisports Chennevières

Décision municipale n°2016/60 du 8 septembre 2016

Mise en place d'ateliers "Couture" - Convention entre l'association Couture et passion et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2016/61 du 8 septembre 2016

Liste des marchés conclus depuis le 1er janvier 2016 jusqu'au 1er septembre 2016

Décision municipale n°2016/62 du 14 septembre 2016

Permanences de médiation sociale - Année 2016/2017 - Convention de partenariat avec Rayon de Soleil

Décision municipale n°2016/63 du 14 septembre 2016

Organisation de cours d'ateliers de savoirs sociolinguistiques - Année 2016/2017 - Convention de partenariat avec Rayon Soleil

Décision municipale n°2016/64 du 15 septembre 2016

Service Education-Enfance-Jeunesse - Organisation d'une formation à la "Médiation en milieu scolaire"- Convention avec l'association IFAC - Organisme de formation

Décision municipale n°2016/65 du 15 septembre 2016

Organisation d'ateliers couture à l'Espace socioculturel - Année 2016-2017 - Convention de partenariat avec l'association Couture et Passion

Décision municipale n°2016/66 du 16 septembre 2016

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amira Culture

Décision municipale n°2016/67 du 21 septembre 2016

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AJC (Association Jeunes Canavérois)

Décision municipale n°2016/68 du 26 septembre 2016

Mise en place des ateliers Rugby - Convention entre l'association Red Star Club Champigny Rugby et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2016/69 du 26 septembre 2016

Mise en place d'ateliers Cheerleading - Convention entre Mme Stéphanie HOUNYETIN et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2016/70 du 26 septembre 2016

Mise en place d'ateliers Hockey - Convention entre l'association sportive et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Décision municipale n°2016/71 du 27 septembre 2016

Exercice du droit de préemption sur les lots de copropriété 144 et 155 constitués sur la parcelle cadastrée section AT n°426 sise 46bis rue du Général de Gaulle

Décision municipale n°2016/72 du 27 septembre 2016

Convention de mise à disposition de locaux avec Maître STUMM Marie-Elisabeth

Décision municipale n°2016/73 du 28 septembre 2016

Convention modificative de mise à disposition de locaux avec l'Association Canavéroise Loisirs Activités Informations "ACLAI"

Décision municipale n°2016/74 du 3 octobre 2016

Mise en place d'ateliers Judo et Gymnastique - Convention entre le COC et la Ville de Chennevières-sur-Marne

Intervention de Monsieur POUJOL, Maire-adjoint.

A une question posée lors du dernier Conseil municipal à propos du déplacement en Lettonie, nous avons indiqué que le Comité de Jumelage avait pris en charge les frais de déplacement de ses membres.

Or, le Comité de Jumelage a fait savoir que les frais occasionnés par ce déplacement ont été réglés par chaque participant au voyage et non par l'association.

8. Questions orales

Groupe « Chennevières Avenir »

Question n° 1

Lors de la précédente séance du Conseil vous avez dit avoir accordé une autorisation de travaux pour un établissement culturel et culturel concernant le 89 avenue du Bois qui n'est pas et ne sera pas une mosquée.

Dirions-nous qu'une église dans laquelle se dispense des concerts n'est pas une église ? Il ne suffit pas d'ajouter la notion de culture à un édifice pour lui retirer son aspect religieux.

Cet établissement étant exclusivement réservé aux personnes de confession musulmane et selon la définition du « Petit Robert » le mot culturel concernant tout ce qui a trait au culte, pourriez-vous nous expliquer en ce qui concerne cette religion la différence dans votre esprit entre un établissement culturel et une mosquée.

Réponse – Rapporteur Monsieur TROUDART :

Une réponse a déjà été apportée lors de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2016, je vous invite à consulter les enregistrements et le procès-verbal.

Question n° 2

A Chennevières, tout le monde sait que le haut du coteau est truffé de galeries. De nombreux terrains possèdent d'ailleurs une entrée de galerie plus ou moins accessible sur sa longueur.

L'éboulement du trottoir et de la chaussée en haut de la rue du Pont semble avoir fait naître une polémique concernant la méthode de réparation adoptée.

Nous avons pu lire dans la presse une nette différence d'appréciation quant à la méthode employée pour sa remise en état. En effet, certaines associations et particuliers se sont émus que des investigations plus poussées ne soient pas entreprises et que seule la cavité supérieure soit comblée fragilisant ainsi le terrain inférieur.

Nous vous rappelons notre intervention lors du conseil du 3 mai 2016 vous faisant part de notre émoi à la vue des camions de très gros gabarit qui empruntaient ce carrefour à longueur de journée. Il semble que nous ayons été les seuls à nous en alarmer, non sans raison apparemment !!

Si des investigations ultérieures sont prévues, comme mentionné dans la presse, pourriez-vous nous indiquer à qui en incombera la charge financière ?

Réponse – Rapporteur Monsieur STHOREZ :

C'est une voirie départementale et donc une compétence du Département aussi bien sur la méthode de comblement que sur la qualité des investigations et la prise en charge financière, actuelle et à venir. Concernant la circulation des poids lourds, nous vous rappelons qu'un arrêté municipal a été pris en ce sens le 22 août 2016.

Des contrôles routiers ont été effectués donnant lieu à des verbalisations.

Question n° 3

L'enquête publique concernant la révision du PLU se termine le 2 décembre prochain. En y participant personnellement nous avons pu constater que la présence du commissaire enquêteur était nettement insuffisante et nombre de Canavérois sont repartis insatisfaits.

Il est bien mentionné dans la proposition d'enquête publique que les personnes présentes pouvaient poser des questions orales auxquelles le commissaire enquêteur répondrait. Or, débordé par le nombre de visites, les engagements n'ont pu être tenus et c'est un mécontentement général qui en résulte. Dans ce domaine les inquiétudes des canavérois sont légitimes et il eut été respectueux de leur apporter des garanties.

Pourriez-vous nous indiquer qui a déterminé le nombre de jours de présence du commissaire enquêteur et quels ont été les critères d'appréciation de cette présence ?

Réponse – Rapporteur Monsieur OREAL :

4 permanences sur le mois. Le nombre de jours et la répartition ont été déterminés par l'EPT compétent en matière de PLU et le commissaire enquêteur de par son expérience. Je vous rappelle que le dossier est toujours à disposition au service urbanisme de la Ville qui également peut répondre aux questions des Canavérois.

Question n°4

La compétence « Culture » est assumée par le territoire et nous avons donc appris le transfert du Conservatoire de musique Emile Vilain à cette entité. Pourriez-vous nous indiquer quel est le sens de la politique culturelle du territoire en ce domaine (éventuelle fusion ou disparition pure et simple de certains conservatoires ?) et plus particulièrement le devenir du Conservatoire de Chennevières ainsi que celui des personnels qui jusqu'à ce jour en ont assuré la réputation. Pourriez-vous nous indiquer également si la gestion des autres structures culturelles de la Ville – Conservatoire de danse, Théâtre, Médiathèque – vont également faire partie de ce transfert et quelles en sont les conditions ?

Réponse – Rapporteur Monsieur OREAL :

Cette question est également posée par le groupe « Canavérois, ensemble, pensons notre futur »

Groupe « Canavérois ensemble, pensons notre futur »

Question 1

- *Les activités du Conservatoire municipal de musique vont-elles passer sous la compétence et la gestion du Territoire ? Si oui, pourquoi cette activité et pas l'école municipale de football ou encore le Conservatoire de danse ?*

Réponse – Monsieur OREAL :

Les discussions sont en cours à ce sujet entre les Maires et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, et en attendant la délibération de transfert qui sera prise par le Territoire nous ne pouvons avancer aujourd'hui d'éléments précis.

Question 2

- *Quelle est la liste des parcelles, des voiries et leurs numéros ayant fait l'objet de préemption et celles que vous souhaitez préempter ? Pour quels projets ? Quel est le coût pour la collectivité ?*

Réponse – Rapporteur Monsieur le Maire :

Je vous rappelle les 2 décisions municipales suivantes à propos des préemptions :

Décision 2016/54 du 31/08/2016 portant sur la préemption des parcelles AR 129 sise La Maillarde Sud (emprise partielle de 248 m²) et AR 300 sise Les Noues (emprise partielle de 15 100 m²) appartenant aux conjoints Vaccani, au prix de 652 290 €. Cette préemption portant sur un secteur stratégique des emprises (partie centrale), est exercée dans le but de maîtriser le foncier en vue de réaliser une opération d'aménagement (logements, développement économique, équipements, autour d'un TCSP), pour laquelle une première étude a été menée en 2015.

Décision 2016/71 du 27/09/2016 portant sur la préemption des lots de droits à construire 144 et 155 dépendant de la parcelle AT 426 sise 46bis rue du Général de Gaulle/17 rue du Pont, appartenant à la SARL Paris Pierre, au prix de 1 000 000 €. Cette préemption portant sur un terrain situé sur le coteau, a pour but de réaliser une opération de logements (résidence étudiants..) afin de répondre à l'avis de l'Etat formulé dans le cadre de la révision du PLU.

Celui-ci indique que les constructions nouvelles ne doivent pas se faire qu'au moyen de l'aménagement des emprises mais aussi par une construction dans le tissu existant et que les efforts de production de logements diversifiés doivent au moins maintenir la part actuelle de ce type de logements dans l'ensemble du parc.

Concernant cette parcelle, l'objectif est également de réduire la densification très élevée du projet initial dans un secteur exposé aux risques notamment.

De façon générale, la municipalité examine toutes les DIA et plus spécifiquement celles concernant des terrains situés dans les emprises ainsi que cela a été indiqué dans le PLU en révision.

Question 3

- Bouygues Immobilier commercialise un programme sur la RD4. Son chantier empiète sur le domaine public. Quelle est la redevance que ce promoteur verse à la commune ?

Réponse – Rapporteur Monsieur STHOREZ :

S'agissant d'une voirie départementale, la redevance est fixée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne et versée à celui-ci.

Question 4

- Dans le Mag de Chennevières n°8, l'article de la majorité indique que l'opposition s'enferme dans des postures et des mensonges. Etant dans l'opposition, nous nous sentons visés par vos propos mais n'identifions pas les éventuels propos mensongers que nous aurions pu tenir. Pour le groupe « Canavérois, ensemble pensons notre futur », pourriez-vous préciser les éléments factuels qui vous permettent de nous qualifier de menteurs ?

Réponse – Rapporteur Monsieur CARVALHO :

Le Conseil municipal n'est absolument pas le lieu pour faire le commentaire des tribunes libres du magazine municipal. Ce n'est pas la vocation de notre assemblée. Vous souhaitez être en campagne permanente, c'est votre problème. Permettez à la majorité municipale de travailler à la mise en œuvre du projet pour laquelle elle a été très largement élue. Nous vous laissons vous concentrer sur vos tourments et questionnements.

Question 5

- Dans le Mag de Chennevières n°8, un encart nous apprend par inadvertance que la Police Municipale sera indisponible du 14 au 25 novembre. Pourriez-vous présenter au Conseil municipal les raisons qui ont motivé cette indisponibilité ?

Réponse – Rapporteur Monsieur TROUDART :

Je ne saisis pas le sens du mot « inadvertance » dans votre question mais je vais tout de même vous répondre. Monsieur le Maire avait annoncé lors des vœux à la population en janvier dernier la décision prise par la majorité municipale d'armer la Police Municipale.

Toutes les autorisations administratives ayant été délivrées au cours de ces derniers mois par les services préfectoraux, les agents de la PM ont suivi lors des deux dernières semaines les formations juridiques et pratiques nécessaires. Evidemment, ils ne pouvaient suivre leur formation tout en étant sur le terrain ! Enfin, la quasi-totalité des PM est passée à l'armement et les créneaux de formation ont été imposés par le CNFPT.

Cette formation leur permettra de porter leur armement afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens ainsi que la leur en ces temps de terrorisme et donc de fort danger potentiel.

La Police Nationale avait été prévenue de ce temps d'indisponibilité des agents et a su les suppléer avec le professionnalisme que nous leur connaissons.

Question 6

- Dans le Mag de Chennevières n°8, Madame Dirringer partage avec les Canavérois son mandat de Conseillère régionale d'Île de France. Cependant, le Parisien, dans un article du 21 octobre 2016, note un taux d'absentéisme non excusé de 18%. Quel est le taux d'absentéisme excusé ? Dans ces conditions, comment est-il possible de mener à bien son mandat avec un taux d'absentéisme si élevé ? Madame Dirringer a-t-elle l'intention de quitter son mandat ?

Réponse – Rapporteur Monsieur le Maire :

Je vous rappelle une nouvelle fois que le Conseil municipal est une assemblée dans laquelle sont discutées les affaires liées à la commune et aux intérêts des Canavérois. Les attaques personnelles infondées auxquelles vous vous livrez ne trouveront pas d'écho dans cette enceinte.

Question 7

- Dans le Mag de Chennevières n°8, l'agenda de fin d'année ne fait pas état de la Fête de l'Hiver qui était venue remplacer l'animation de la patinoire que vous avez supprimée. Comptez-vous également supprimer cette manifestation et enlever toute activité que vous aviez confiée à Madame LOUAIL sans aucune raison ?

Réponse – Rapporteur Madame LOUAIL :

Il serait intéressant à la lumière du Débat d'Orientation Budgétaire qui vient de se tenir de savoir quelles activités et quels services vous supprimeriez pour financer aujourd'hui une patinoire à l'heure où même des communes avec des ressources supérieures à notre Ville les suppriment. C'est par exemple le cas de la Ville du Perreux-sur-Marne dont chacun s'accordera pour reconnaître l'excellente gestion financière assurée par Gilles Carrez. Mais il y a un second point qui semble vous échapper totalement et c'est regrettable : c'est l'aspect sécurité. Avec les mesures imposées par Vigipirate, il est impossible d'assurer la sécurité d'une telle structure accueillant enfants et adultes sur un lieu non clos. L'autorisation préalable de la préfecture nous serait refusée.

C'est pour cette même raison que le projet de parade de chars dans la ville, de lampions et de village de Noël qui était programmé pour cette fin d'année a dû être annulé.

Mais nous ne manquons pas d'imagination malgré le cadre contraignant de la sécurité.

Ainsi dans quelques jours, commenceront les Féeries de Noël rassemblant différents spectacles au théâtre, un gala de Noël de l'espace socio-culturel ainsi que des animations offertes aux enfants.

Plus particulièrement, le magnifique spectacle Mary candies, qui se joue actuellement à l'Alhambra à Paris, sera offert aux familles le 18 décembre à travers deux représentations.

A l'issue de ce spectacle, plusieurs animations seront proposées (maquillage, sculpture sur ballons...) ainsi que la traditionnelle photo avec le Père-Noël qui sera offerte et immédiatement remise aux enfants.

Question 8

- Les panneaux d'informations municipaux voient régulièrement diffuser des messages au profit de l'association « Les Robins des Bordes » alors que les autres associations ont rarement de publicité. Les autres associations ne comptent-elles pas à vos yeux pour ne pas mériter votre favoritisme ?

Réponse – Rapporteur Monsieur TROUDART :

Toutes les informations transmises au service communication de la Ville par les associations sont relayées une semaine au moins avant l'évènement sur les différents supports.

Vous me donnez l'occasion de saluer le dynamisme des Robins des Bordes. Il n'y a évidemment aucun cas de favoritisme envers telle ou telle association toutes étant traitées avec la même attention.

Communication est faite dans le magazine municipal ou sur le site internet de tous les événements que les associations veulent bien nous transmettre. Encore des faits qui contredisent de manière flagrante vos manipulations.

Question 9

- Les décisions municipales n°2016/62 et 2016/63 relatives à des conventions de partenariat avec l'association « Rayon de Soleil » mentionne Madame Pascale BUHERNE en tant que Présidente de celle-ci. Or, Madame BUHERNE est également votre assistante et travaille donc pour la collectivité. Lors du Conseil municipal du 03 octobre 2016, des Conseillers vous interpellaient sur ce sujet et vous leur répondiez qu'un nouveau Président avait été désigné. Dès lors, pourriez-vous nous communiquer le procès-verbal de changement de Président ainsi que le nom de celui-ci ?

Réponse – Rapporteur Monsieur POUJOL :

Les services de la Mairie n'ont aucune compétence juridique pour transmettre un PV d'association aux membres du Conseil municipal.

Question 10

- Le protocole d'accord avec les époux RUIZ (à l'ordre du jour du Conseil municipal du 03 octobre 2016) a-t-il été signé ? Si oui, pouvez-vous transmettre aux élus la version signée de ce protocole ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Réponse – Rapporteur Monsieur RAPTI :

La délibération du Conseil municipal du 03/10/2016 et le protocole ont été transmis à l'avocat de la Ville une fois revêtus du contrôle de légalité. Ce dernier les a adressés à son confrère. Ces pièces ne sont pas encore signées car nous attendons un retour de l'avocat des époux RUIZ.

Question 11

- Lors des travaux sur la commune, nous voyons fleurir des panneaux qui informent la population que "JP Barnaud réalise" des travaux. Quel est le coût de ces publicités ? Vous qui annulez toutes les festivités au motif des économies, ne pouvez-vous pas éviter ces dépenses qui ne servent qu'à faire votre propagande ?

Réponse – Rapporteur Monsieur STHOREZ :

Cette question a déjà reçu une réponse lors du précédent Conseil municipal, je vous invite donc à réécouter l'enregistrement.

Question 12

- Du 24 au 28 septembre, vous avez autorisé, malgré vos promesses électorales de refuser le bétonnage sur Chennevières, la commercialisation d'un programme immobilier du promoteur NEXITY dans la galerie municipale d'exposition (ancienne Mairie). La destination de la salle d'exposition artistique a-t-elle changée ? Quel a été l'intérêt pour

la collectivité ? Nous supposons que la salle d'exposition a été louée. Pouvez-vous nous fournir une copie de la facture adressée à NEXITY ? Pourquoi cela n'a-t-il pas été présenté au Conseil municipal ?

Réponse – Rapporteur Monsieur le Maire :

La salle d'exposition se trouve être exactement le même lieu que vous aviez accordé les 19 et 20 octobre 2013 avec une ouverture non-stop de 10h00 à 19h00 à ce même promoteur. A cette époque vous ne vous demandiez pas si la salle d'exposition avait perdu sa destination artistique ! Et le projet urbanistique de l'époque était autrement plus dense que le permis délivré : 108 logements avec 6910 m2 de surface de plancher contre 90 logements et 6200 m2 de surface de plancher.

La salle a été louée dans le cadre d'une convention classique au tarif « extérieur », la même qui vous avait permis de louer cette même salle à ce même promoteur en 2013 (je tiens à votre disposition la convention de l'époque). Vous pourrez obtenir les documents que vous souhaitez en effectuant une demande écrite conformément aux règles en vigueur.

L'intérêt de cette location était de permettre aux Canavérois de bénéficier de la primeur de la commercialisation et de conditions préférentielles.

D'abord vous parlez de bétonnage alors que c'est vous qui souhaitiez un Contrat de Développement Territorial (CDT) qui imposait la construction de 15.000 logements (1000 logements par an pendant 15 ans) sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération dont la majeure partie aurait été construite sur la Ville !

Enfin, le Conseil municipal est informé de toutes les affaires qui doivent faire l'objet d'un débat ou d'un vote en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce sujet n'en fait pas partie.

Question 13

- A la question orale n°2 du groupe « Ensemble Aïmons Chennevières », posée lors de la séance du Conseil municipal du 03 octobre 2016, Madame Courtois indique regretter « les actions entravantes entreprises par le Maire précédent et son équipe » vis-à-vis de l'ouverture de la crèche du quartier du Moulin. Le Maire précédent est-il JP. Barnaud et dès lors existe-t-il un différend entre vous et Madame Courtois ? Sinon, est-ce de Monsieur HAEMMERLE dont il est question alors même qu'il était à l'origine du projet et que les actions entravantes ont été menées par des associations et des personnes telles que Monsieur Poujol, actuel maire-adjoint ?

Question 14

- Vous avez inauguré la crèche Les Petits Meuniers le 17 novembre 2016 sans convier les Conseillers municipaux d'opposition alors même que Monsieur Poujol, qui faisait partie de ceux qui ont conduit à retarder ce chantier était invité. Pourquoi avoir écarté les Conseillers d'opposition ?

Par ailleurs, et toujours sur la crèche, pourriez-vous nous communiquer le coût global de l'opération ?

Réponses – Rapporteur Madame COURTOIS :

13 / 14 - Votre seul projet politique se résume donc à vouloir transformer Chennevières en Clochemerle mais avec le talent de Gabriel Chevallier en moins !

Pour rappel, et c'est important pour comprendre les retards pris et l'explosion du coût initialement prévu, le projet initial était une réhabilitation d'un local avec une capacité d'accueil de 45 lits. Puis, le Maire de l'époque a changé d'avis faisant le choix d'une construction neuve et 60 places d'accueil. Le marché de maîtrise d'œuvre lancé en juin 2012 indiquait un montant prévisionnel de travaux de 800.000 euros HT. Puis la surface a été augmentée de 400 à 680 m2. Le coût est alors passé à 1 400 000 euros HT. Puis un nouvel avenant a été conclu avec le maître d'œuvre en 2013 pour un montant de 1 690 139 euros HT !

Je ne m'étalerai pas sur le fait que le coût de la crèche a été doublé – en même temps que la rémunération du maître d'œuvre - par un simple avenant sans information au Conseil municipal ce qui à l'époque ne vous émouvait pas. Grâce à votre gestion absolument désastreuse de bout en bout de ce projet, les Canavérois ont vu la facture passer de 800 000 euros HT à 1 808 224 € HT / 2 169 869 TTC dont plus de 16 500 euros HT de location de bungalows de chantier pendant la suspension de celui-ci du fait de votre incapacité à communiquer avec les riverains !

Question 15

- Le PLU a reçu un avis défavorable du Préfet durant l'été, pourquoi le Conseil n'est pas informé de cette décision lors du Conseil municipal du 03 octobre 2016 ? Que comptez-vous faire ?

Réponse – Rapporteur Monsieur le Maire :

Depuis le 1^{er} janvier dernier, le PLU est une compétence territoriale. Le 13 avril dernier, le PLU a été arrêté par le Conseil territorial du Grand Paris Sud Est Avenir.

L'ensemble des Personnes Publiques Associées (Département, Région, Villes voisines, autorités consulaires et autres organismes étatiques) ont rendu un avis favorable. Seule exception, l'Etat qui d'ailleurs a aussi adressé un avis défavorable à la commune de La Queue-en- Brie

L'avis défavorable du Préfet a été analysé et une réunion commune a été organisée le mois dernier avec Monsieur le Préfet et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Différents compléments ou précisions ont été apportés au Préfet.

La municipalité ne souhaite pas revoir le volet logement et densification du PLU. De plus, le PLU organise l'urbanisation des emprises de l'ex VDO progressivement en lien avec la maîtrise foncière des terrains, l'arrivée des transports en commun et la maturation des projets. L'ensemble de ces documents, PLU, avis des personnes publiques associées et réponses de la Ville, est disponible pendant la phase d'enquête publique, jusqu'au 02 décembre inclus. Le commissaire enquêteur rendra son rapport en janvier prochain et la Territoire l'adoptera au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Groupe « Ensemble, aimons Chennevières »

Question 1 : TRAVAUX

Lors de sa séance du 5 Avril 2016, le Conseil municipal a approuvé des conventions de maître d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour des travaux d'enfouissement des réseaux :

- Travaux rue du Pont pour une enveloppe financière de 537 877,80 € TTC dont 317 860,80 € TTC à la charge de la commune,
- Travaux rue de la Plaine et rue des Archers pour une enveloppe financière de 319 855,80 € TTC dont 167 668,80 € TTC à la charge de la commune,
- Travaux avenue Jeanne pour une enveloppe financière de 506 837,80 € TTC, dont 258 260,80 € TTC à la charge de la commune.

Pourquoi les panneaux de chantier mentionnent-ils des sommes de travaux de 400 000 € pour la rue du Pont et de 579 000 € pour rue de la Plaine/rue des Archers (avec les travaux de voirie estimés à 200 000 €), soit des dépenses de 25% à 225 % supérieures à l'estimation à la charge de la commune des travaux d'enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage SIGEIF?

Les travaux de l'avenue Jeanne sont-ils différés ?

Réponse – Rapporteur Monsieur STHOREZ :

Les travaux du SIGEIF ne concernent que l'enfouissement des réseaux et non les aménagements des voiries et des trottoirs, alors que les panneaux d'information englobent l'ensemble des travaux. Ces montants ne sont que des estimatifs.

Il n'a jamais été question de différer les travaux de l'avenue Jeanne.

Question 2 : ZONE INDUSTRIELLE

La création d'une large zone non réglementée entre la zone d'activité (dite "zone industrielle") et le quartier du Belvédère nous interpelle car, par définition, tous les projets peuvent y être étudiés. Nous découvrons par ailleurs que, sans débat préalable, vous avez préempté des terrains actuellement occupés par l'entreprise BIR.

Quel est le projet exact de la commune sur ces terrains et sous quelle échéance?

Ce projet implique-t-il une restriction de l'espace à la disposition de l'entreprise BIR et plus largement de la zone d'activité, alors même qu'il faut privilégier pour Chennevières le développement de l'activité économique et des emplois ?

Réponse – Rapporteur Monsieur CARVALHO :

Une réponse a déjà été apportée lors de la troisième question du groupe « Chennevières Avenir », dont l'objet est identique.

Question 3 : ANIMATION LOCALE

Nous constatons dans le Mag n°8 qu'après la suppression de la patinoire en 2015, c'est le village de Noël qui est supprimé pour 2016.

Nous avons connaissance des consignes de la Préfecture pour l'organisation d'événements. Celles-ci ne visent pas à empêcher l'organisation de tout événement en extérieur comme vous semblez le faire croire, mais de sécuriser au mieux chaque manifestation.

Aussi, si la municipalité s'en donnait les moyens, il serait possible de maintenir des événements festifs dans la Ville, notamment pour les fêtes de fin d'année. Deux séances de spectacle ne peuvent en aucun cas remplacer un événement ouvert pouvant accueillir bien plus de familles Canavéroises et qui permet de se rencontrer, de partager et par conséquent de renforcer le lien social.

Comment se fait-il que les villes voisines continuent à programmer des manifestations pour cette fin d'année (marchés de Noël prévus à Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Ormesson, Santeny (avec patinoire), Charenton, Vincennes, Rungis, Villejuif,...) alors qu'à Chennevières on supprime tout (patinoire, feu d'artifice, brocante et maintenant fête de l'hiver et marché de Noël) ?

Pouvez-vous nous communiquer copies de la proposition de dispositif que vous avez soumise à la Préfecture pour le village de Noël et de la réponse de la Préfecture sur ce dispositif ?

Réponse – Rapporteur Madame LOUAIL :

Une réponse a déjà été apportée précédemment (question 7 du groupe « Canavérois ensemble, pensons notre futur »).

Question 4 : COMITES DE QUARTIER

Vous indiquez dans le Mag n°8 que les réunions publiques qui ont eu lieu dans les différents quartiers de la Ville en septembre et octobre étaient des "réunions de bilan des actions des comités de quartier", alors même les membres de ces comités de quartier n'ont en aucun cas été associés à la préparation et à l'organisation de ces réunions. Ils n'ont été prévenus par e-mail qu'après la publication des informations sur le site internet de la Ville.

Comptez-vous sortir enfin de la propagande et considérer sérieusement la mise en place de véritables comités de quartier permettant aux Canavérois.es de faire des propositions suivies d'effet ?

Réponse – Rapporteur Madame DIRRINGER :

L'objectif des réunions annuelles est notamment de restituer le travail des bureaux des comités de quartier sur l'année à l'ensemble de la population en présence du Maire, conformément à la charte qui vous a été communiquée en Conseil municipal et que je vous invite à lire ou relire.

Question 5 : PROJETS

Nous apprenons que la Ville aurait d'une part présenté un dossier dans le cadre de l'appel à projets "Inventons la Métropole" et d'autre part déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets régional "100 quartiers innovants et écologiques".

Pourtant nous n'avons eu aucune discussion ou information en Conseil municipal ou en commission à ce sujet.

Quel est le contenu précis de ces projets, leur coût et les demandes de participations financières que la Ville a formulées ?

Réponse – Rapporteur Madame DIRRINGER :

Le Conseil municipal n'a pas à être consulté ou informé dans le cadre d'un appel à projets.

Question 6 : PERISCOLAIRE

L'association l'Abeille des Bordes a obtenu une subvention municipale dans le cadre du projet de ruche mobile dans les écoles (sur le temps périscolaire). L'association a naturellement sollicité les services de la mairie pour mettre en œuvre ce projet, mais n'a pas obtenu de réponse.

Quand comptez-vous permettre à l'association d'intervenir dans les écoles ?

Réponse – Rapporteur Monsieur CARVALHO :

Vos informations sont fausses.

Les dossiers de subvention est relatif à un projet entre l'association et l'Education Nationale.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.



Jean-Pierre BARNAUD

Jean-Pierre Barnaud

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Territoire Grand
Paris Sud Est Avenir